J. VAN HEMELEN
KEURINGSORGANISME VZW

Externe Dienst voor Technische Controles

☒ Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tel 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

☐ Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tel 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

e-mail info@vanhemelen.org
BTW BE 0422.507.353

Aanvraagnr. 53861 Ref. verslag RAP VJ 1261 20903 -4

Proces verbaal van onderzoek van een huishoudelijke elektrische installatie op lage en zeer lage spanning

overeenkomstig de voorschriften van het Algemeen Reglement op de Elektrische Installaties

- ☐ Gelijkvormigheidsonderzoek van een huishoudelijke elektrische laagspanningsinstallatie (nieuw - wijziging - uitbreiding)(AREI art. 270)
- ☐ Controlebezoek van een bestaande huishoudelijke elektrische laagspanningsinstallatie (AREI art. 271)
- ☐ Controlebezoek van een huishoudelijke elektrische laagspanningsinstallatie vóór verzwaring van de aansluiting op het openbaar verdeelnet (AREI art. 276)
- ☒ Controlebezoek van een huishoudelijke elektrische laagspanningsinstallatie bij de verkoop van een wooneenheid (AREI art. 276bis)

Eigenaar/beheerder/ uitbater - Naam	Bruspringis	Voornaam		Postnr	1000
Adres	Kloosterdreef 37	Gemeente	Brussel		
Installateur	DLC bvba = TE FACT.	Gemeente	Wingene		
BTW-nummer	BE 0818 646 067				
of identiteitskaartnr.	- -	Uitreikingsdatum	__/__/____	Gemeente	
Plaats van onderzoek	Bruspringis			Postnr.	1000
Adres	Kloosterdreef 37 / Papenvaartstr 54			Gemeente	Brussel
EAN-code	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐			Elektriciteits-verdeler	Sibelga

Type installatie: ☐ tijdelijke installatie / voorlopige aansluiting voor werf / festiviteiten ☒ wooneenheid (huis, appartement, andere) ☐ huishoudelijke werkeenheid ☐ gemeenschappelijke delen van een residentiële eenheid

Algemene beschrijving van de aansluiting		Algemene beschrijving van de stroombanen en hun beschermingen	
U_{nom} (V ac/dc)	3x230V	KAST 1 TELEVERKAST	KAST 3 LEVEL 11.
Ø voedingskabel (mm²)	10mm²	2x3p Aut 40A - 10mm²	4x3p Aut 16A - 1,5mm²
I_{nom} aansluiting (A)	40A	8x2p Aut 16A - 1,5mm²/2,5mm²	4p 40A/30mA Diff - 6x2p Aut 16A - 2,5mm²
Type alg. schakelaar	DIFF	1x2p Aut 6A - 1,5mm²	2x3p Aut 10A - 4mm²
Aantal borden	5	5x2p Aut 10A - 1,5mm²/2,5mm²	9x2p Aut 20A - 2,5mm²
Aantal eindstroombanen	69	8x2p Aut 20A - 4mm²	11x2p Aut 16A - 2,5mm²
Type aardelectrode	PIKET	KAST 2. DK LEVEL -1	9x2p Aut 16A - 1,5mm²/4mm²
Algemene diff.stroom.inr.	63A/30mA	2x2p Aut 20A - 2,5mm²	
Bijkomende diff.stroom.inr.	4p 40A/30mA		2x2p Aut 16A - 1,5mm²
Vaste verwarmingstoestellen (aantal - kW) :			6x2p Aut 20A - 2,5mm²

Metingen	Meettapparaat : apparaat waarvan de inspecteur titularis is				Onderzoek uitgevoerd overeenkomstig : procedure TD-E-01		
Aardspreidings-weerstand :	— Ω	Isolatieweerstand (250/500/1000V) :	— MΩ	Werking differentieel-stroominrichting :	OK /NOK	Continuïteit PE-geleiders & equipot.:	~~OK~~ / NOK

Inbreuken (AREI - art.) / Bemerkingen (opm.)

Inbreuken: Een bedrading niet conform
6, 7, 10, 15, 18, 20, 26, 28, 30, 33/35, 37, 56, 100, 68

opm: Er konden geen isolatiemetingen gedaan worden wegens beschuttingsaantasting EAN Code ontbreekt.

☐ Aanvullend bezoek bij onderzoek (ref.) : RAP ___/_____-__

Besluit

☐ De elektrische installatie **voldoet** aan de voorschriften van het A.R.E.I.
De ingangsklemmen van de automatische differentieelstroominrichting, geplaatst aan het begin van de installatie, werden ontoegankelijk gemaakt door verzegeling. Het (de) eendraads- en opstellingsschema(s) werden voor gezien getekend / werden opnieuw geviseerd.
De volgende periodieke controle moet worden uitgevoerd binnen de door de van kracht zijnde reglementering voorgeschreven termijn. (art. 271)

☒ De elektrische installatie ~~voldoet~~ **niet** aan de voorschriften van het A.R.E.I.
De werken, nodig om de inbreuken te doen verdwijnen die opgemerkt werden tijdens het controlebezoek, moeten zonder vertraging uitgevoerd worden en alle maatregelen moeten getroffen worden opdat de in overtreding zijnde installatie, indien zij in dienst blijft, geen gevaar vormt voor de personen of goederen.

Een aanvullend bezoek moet door hetzelfde organisme worden uitgevoerd vóór : 18 maand na dato.

Volgend controle-bezoek uiterlijk op :	__/__/____	Agent-onderzoeker (naam - nr - handtekening)		Datum onderzoek:	3.9.2008

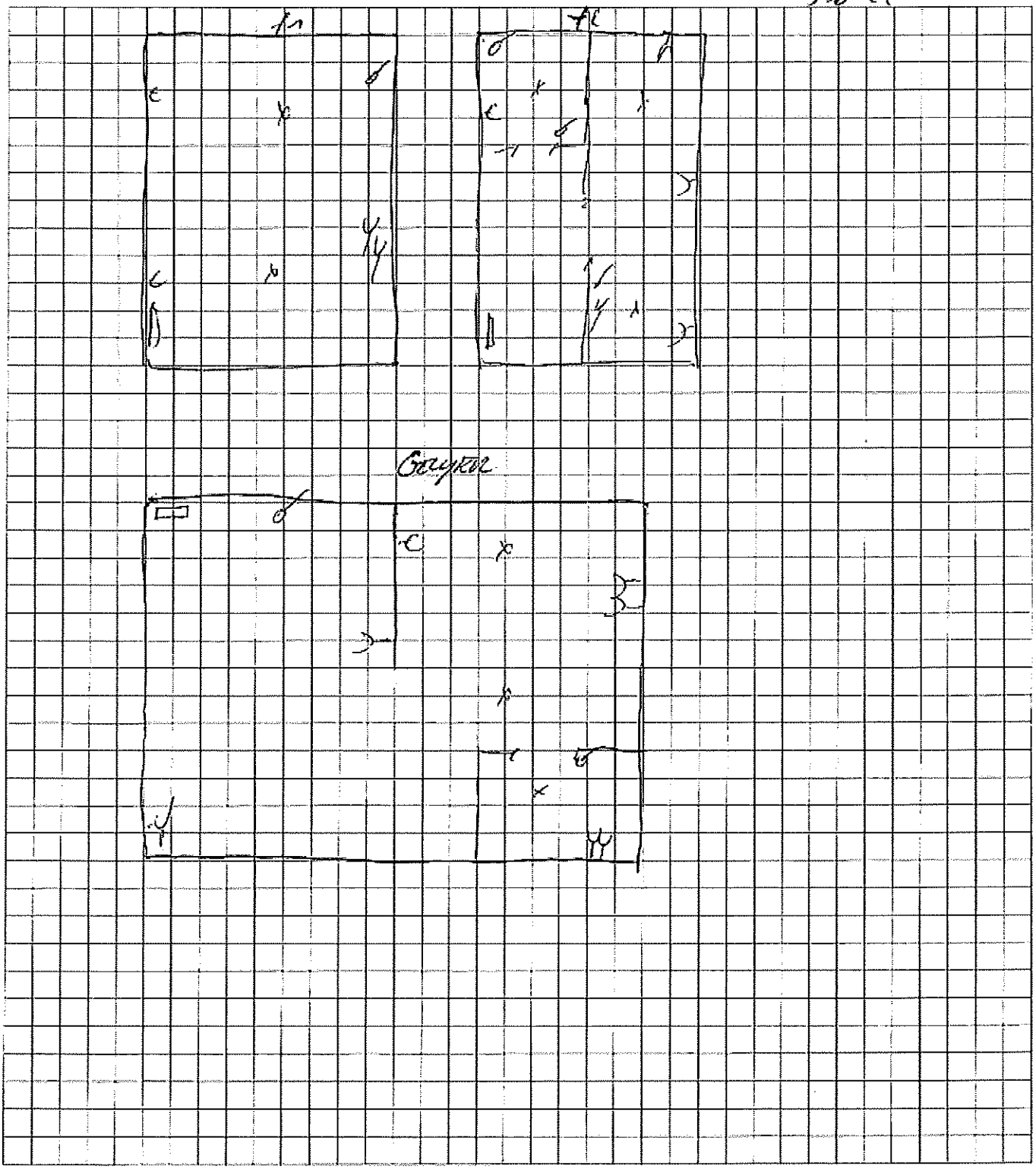
Wettelijke verplichtingen, nota's en algemene voorwaarden op keerzijde.

RAP-E-901 (01.07.2008)

J. VAN HEMELEN
KEURINGSORGANISME VZW
ORGANISME DE CONTROLE ALSB

Situatieschets van een oude huishoudelijke elektrische installatie bij verkoop
Croquis de situation d'une ancienne installation électrique domestique lors de la vente

Bijlage aan keuringsverslag ref.: DJ Bxl 0923-4 Pag. 1 / 1
Annexe au pv de controle réf. :



Noot: Onderhavig document vervangt niet het situatieschema volgens het MB van 27.07.1981 - AREI art.269

Note: Le présent document ne remplace pas le schéma de position suivant l'AM du 27.07.1981 - RGIE art.269

Agent-onderzoeker / Agent-visiteur:	Plaats van onderzoek / Lieu de la visite:	Eigenaar-aanvrager / Propriétaire-demandeur :
03 SEP 2012	Brussegem Kloosterdreef 32 1000 Bxl	D.C. Diba Hillestr. 52/A 8750 Wingene.

DOC-E-010 (20110125)

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Ce document fournit des informations utiles sur la performance énergétique du bâtiment (PEB). Des explications et informations complémentaires plus détaillées figurent dans les pages suivantes.

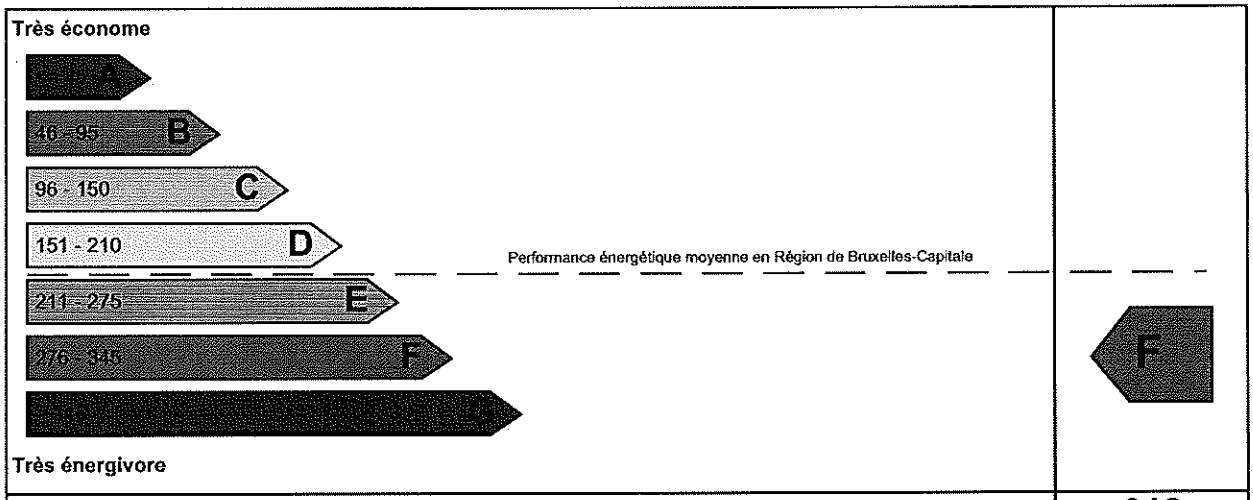
Dageraadstraat 54
1000 BRUSSEL



Superficie: 514 m²

Certificat PEB valide jusqu'au: 15/08/2022

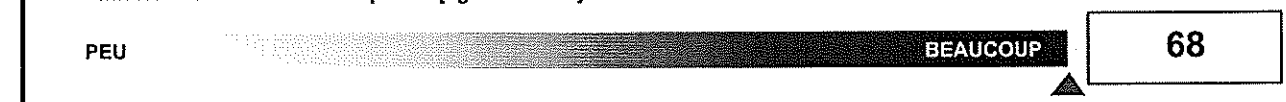
1 Performance énergétique du bâtiment



Consommation par m² [en kWhEP/m²/an]	**319**
Consommation totale [en kWhEP/an]	**164.092**

2 Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m² [kg CO2/m²/an]



3 Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. **Isoler la toiture en pente ou le plancher du grenier**
2. **Isoler la (es) toiture (s) plates**
3. **Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.**

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4 Informations administratives

Certificat délivré le: 15/08/2012 ***Affectation:*** Habitation individuelle

Certificat PEB n°: 20120815-0000108271-01-9

	Oui	Non
Présence d'une attestation de réception du système de chauffage:	☐	■
Si oui, est-elle conforme?	☐	☐
Présence d'un rapport de diagnostic:	☐	■

Coordonnées du certificateur PEB: ***Nom:*** DE BRAEKELEER Neil ***Numéro d'agrément:*** 001047852

Société:

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Dageraadstraat 54, 1000 BRUSSEL
Certificat PEB N°: 20120815-0000108271-01-9
Certificat PEB valide jusqu'au: 15/08/2022

3

Recommandations

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres.
Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur).
Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.
Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE (Procédure d'avis énergétique) pour l'habitation, réalisé à l'aide d'un logiciel spécifique. Il est conseillé de faire appel à un auditeur PAE reconnu par la Région.

Pour obtenir plus d'information sur l'audit énergétique: www.bruxellesenvironnement.be
Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous: www.bruxellesenvironnement.be
ou 02 775 75 75

Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres.
Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur).
Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

Isoler la toiture en pente ou le plancher du grenier

En isolant la toiture du grenier aménagé ou le plancher des combles non habités, vous constaterez immédiatement une réduction de votre consommation de chauffage pouvant alle jusqu'à 35% et vous augmenterez en même temps le confort de votre logement.

- Pour des combles habitables, isolez la toiture en pente.
  - Faites isoler la toiture par un professionnel. Avant d'isoler la toiture, il s'assurera de son étanchéité à l'eau, de la qualité de sa charpente et de la présence d'une sous-toiture. S'il n'y en pas, il faudra envisager d'en faire poser une et renouveler la couverture pour isoler correctement.
  - Il s'assurera également d'appliquer un film pare-vapeur sur la face intérieure (chaude) de la couche d'isolation afin d'éviter les problèmes de condensation.
  - En hiver, des parois bien isolées augmentent le confort des habitants. De plus, l'isolation avec des matériaux à forte inertie thermique (plus massiques) ne permet pas seulement de faire des économies sur le chauffage, elle augmente également le confort thermique estival et le confort acoustique de l'habitation. En été, la température des chambres du grenier ou sous le toit sera bien mieux régulée.
  - Avec l'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité à l'air, il est nécessaire de prévoir des dispositifs de ventilation.
  - Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres sur l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be
- Si vous n'avez pas l'intention de faire du grenier une pièce à vivre, la solution la plus simple et la moins chère consiste à isoler le plancher du grenier. Les combles perdus peuvent néanmoins être praticables ou non selon l'emplacement et la rigidité de l'isolant posé.

Isoler la (es) toiture (s) plates

En isolant la toiture plate, vous constaterez immédiatement une réduction de votre consommation de chauffage pouvant aller jusqu'à 35% et vous augmenterez en même temps le confort de votre logement.

- L'isolation des toitures plates doit faire appel à des techniques adaptées. Il est recommandé de les isoler par l'extérieur, par la pose d'un isolant et d'une couche d'étanchéité.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be
- N'oubliez pas de poser un pare-vapeur sur la face inférieure de l'isolation.

3 Recommandations

- Si ces deux solutions s'avèrent impossibles à réaliser, on peut opter pour l'isolation murale par l'intérieur. Le placement de l'isolant sur la face intérieure des murs doit être réalisé soigneusement par un professionnel afin d'éviter les désagréments dus aux ponts thermiques (condensation et moisissures).
- Isolez prioritairement les murs aveugles.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be

Isoler le plancher de votre logement en cas de rénovation en profondeur.

La pose d'isolant sous le revêtement final, améliore grandement le confort des habitants et peut, pour des sols non isolés, induire immédiatement une réduction de votre consommation de chauffage pouvant aller jusqu'à 10%. Le fait d'avoir « chaud aux pieds » contribue notamment à éviter la sensation de froid qui incite parfois à surchauffer.

- Isolez le plancher (en contact avec la terre, l'extérieur ou une cave non chauffée) en cas de rénovation en profondeur et s'il n'y a pas encore d'isolation.
- Posez une isolation supplémentaire si le plancher est insuffisamment isolé. Vous pouvez poser l'isolant sur la face inférieure du plancher, si celle-ci est accessible, ou encore sur la face supérieure de la structure portante, moyennant alors changement du revêtement.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer selon le type d'isolant choisi. www.bruxellesenvironnement.be

Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.

Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.

- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.
- Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

Annexe

Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE (Procédure d'avis énergétique) pour le logement. Pour pouvoir bénéficier de la prime, il faut obligatoirement faire appel à un auditeur PAE reconnu par la Région. Pour obtenir plus d'information sur l'audit énergétique : www.bruxellesenvironnement.be.

Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne